



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DÉCISION

04 AOUT 2025

Objet : Modification de la régie de recettes Maison pour tous Bois l'Abbé

Ajout de nouveaux produits

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 27 novembre 2009, modifiée par les décisions des 25 mars 2013 et 16 mai 2018, 07 juin 2021 et 1^{er} février 2022, instituant une régie de recettes auprès de la Maison Pour Tous Bois l'Abbé ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Considérant qu'il est nécessaire de mentionner de nouvelles recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 27 novembre 2009 précitée est modifiée comme suit en son :

ARTICLE 1

La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux activités socioculturelles, sportives et de loisirs
- **Participation des usagers pour les séjours organisés par la Maison Pour Tous**
- **Participation pour la mise à disposition des salles en dehors des heures d'ouverture de la Maison Pour Tous**

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés

Fait à Champigny-sur-Marne, le

24 JUL. 2025

Avis Favorable du Comptable

24 JUL 2025
Service de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés
9 avenue des Arts
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX
Tél : 01 48 83 29 50
E-mail: sgc.saint-maur-des-fosses
@dgfip.finances.gouv.fr



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR